

VIOLENCE

le
Mag'

Mars 2022

Hors-Série du magazine municipal

*Et si on repensait
nos places ?*

*Tendances
Mode*

Soyons audacieuses

Exclusif

Une beauté qui renaît

**VIENS ON
S'AIME !**

Devant le succès rencontré lors de la sortie du magazine Violence il y a tout juste un an, et face à la nécessité de continuer à donner une voix aux sans voix, nous avons décidé avec nos partenaires de poursuivre l'aventure. Partenaires que je tiens à remercier très chaleureusement, Erick Seban-Meyer et Claudia Bevilacqua, photographes de mode, pour les photos de ce nouveau magazine, le styliste international Christophe Guillarmé et son équipe pour les magnifiques tenues de mode que nous pouvons observer, l'ensemble des mannequins hommes et femmes, Thomas Robert, maquilleur, Denis Chaltiel, monteur-vidéaste, l'association Eq'In Tech, le Syndicat des transports Île-de-France mobilités, la société Transdev, l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, le Bar de la Mairie, la société MOVEIS fabrication sur mesure et aménagements d'intérieur, le Groupement Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, le cabinet Mon bras droit avocats associés, nos témoins lanceurs d'alerte, et l'ensemble de la municipalité pour leur implication, leur détermination ; des hommes et des femmes qui ont décidé d'être unis pour un même combat.

« Les femmes ne peuvent résoudre seules les problèmes des violences, les hommes doivent faire partie de la solution. » proclame le Docteur Denis Mukwege, Prix Nobel de la Paix 2018. Autrement dit, chacun est appelé à s'engager pour réaliser ce à quoi nous aspirons tous : mettre un terme définitif aux violences entre les femmes et les hommes.

Aujourd'hui, et si nous repensions nos places ? Et si nous repensions nos plaies ? Décidons ensemble de retrouver nos places, de repanser nos places, et d'ancrer nos places.

Il y a d'ores et déjà de nombreuses avancées dans l'accompagnement des victimes, mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que tout devienne parfait.



Djena DIARRA

Adjointe au Maire
*en charge des politiques
de prévention et
des droits des femmes.*
Ville de
Montfermeil.

Encore trop souvent, nous entendons des victimes qui se sentent seules, dépourvues de tout recours, de tout moyens de s'en sortir et de se reconstruire. Il nous faut continuer le combat main dans la main contre ces différents fléaux qui ne cessent d'alimenter notre triste actualité. À la maison, dans les transports en commun, au travail, dans les bars et les restaurants, les boîtes de nuit, le cyberharcèlement... Les violences sont malheureusement présentes dans tous les espaces de nos vies.

Et au-delà d'impacter les victimes, elles touchent tout autant les enfants, la famille, les amis. Oui nos enfants ! Oui nos familles ! Oui nos amis ! Qui sont malgré eux des co-victimes. Ils sont trop souvent oubliés, et pourtant, ils sont tout autant touchés. Des enfants traumatisés par les violences dans la cellule familiale présentent davantage de problèmes de santé. Des symptômes post-traumatiques qui s'articulent de différentes manières : trouble du sommeil, stress, anxiété, dépression. Protégeons, accompagnons les adultes d'aujourd'hui, comme nous protégerons et accompagnerons les hommes et les femmes de demain. *Le futur dépendra de ce que nous faisons présentement !*

Ce magazine a pour vocation d'informer, d'alerter, de réparer les dérives, en donnant un avenir et de l'espérance aux victimes, aux co-victimes mais également aux lanceurs d'alerte. Je formule le souhait qu'enfin Le Mag'Violences fasse résonner dans notre société ces paroles du Docteur Denis Mukwege :

« Agir c'est un choix.

Un choix d'arrêter ou non la violence à l'égard des femmes,

De soutenir ou non une femme,

De défendre ou non ses droits,

De se battre ou non à ses côtés,

Agir, c'est refuser l'indifférence. »

le Mag'

VIOLENCES

Sommaire

4

*Lorsque la maison
devient un lieu
dangereux*

8

*Transports : et si nous
agissions ensemble ?*

11

*Travail : une violence
« silencieuse »*

16

*Se divertir
sans avoir à subir*

20

*Cyber harcèlement :
briser le silence et en
finir avec l'impunité*

22

*Témoins &
lanceurs d'alerte*

23

Numéros d'urgence

Remerciements.

La ville de Montfermeil remercie ses partenaires : Erick Seban-Meyer • Claudia Bevilacqua • Christophe Guillarmé, Thierry Marsaux et son équipe • Thomas Robert • Denis Chaltiel • Mannequins : Lola Alcaluzac, Evelyne Liliane Dias Furtado, Léon dony, Myriam Bengacem, Priscilla Michalon, Virgile-Adam Bikindou, Cassiopée Astasie, Christophe Creantor, Nadezda Kutepova, Jessica Fortuna, Nathalie Dyskiewicz, Eva Louves, Lauriane Coudert • Meriem Khelif, avocate • Eros Sana, journaliste • Groupement Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil • Association Eq'In Tech • Société MOVEIS • Syndicat des transports Île-de-France mobilités • Société Transdev • Établissement public territorial Grand Paris Grand Est • Bar de la Mairie •

Crédits.

HORS SÉRIE du magazine municipal de la ville de Montfermeil

• **Mairie de Montfermeil 7-11, place Jean-Mermoz, 93370 Montfermeil** • 01 41 70 70 70
• contact@ville-montfermeil.fr • [villeMontfermeil](https://villeMontfermeil.fr) • [Montfermeil_Off](https://twitter.com/Montfermeil_Off) • **Directeur de publication** Xavier Lemoine
• **Rédaction** Direction de la Communication avec les contributions de : Groupement Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et la coordinatrice du Contrat Local de Santé (CLS) • Association Eq'In Tech • Syndicat des transports Île-de-France mobilités • Maison de la Justice et du Droit • Direction Vie des quartiers et Citoyenneté
• **Maquette et mise en page** Direction de la Communication • **Crédits photos** Visuels supervisés par la Direction Vie des quartiers et Citoyenneté : Erick Seban-Meyer / Claudia Bevilacqua, photographes • Christophe Guillarmé, styliste
• iStock / Droits réservés • **Maquillage** Thomas Robert • **Impression** Imprimerie Desbouis Gresil, 91230 Montgeron
• **Tirage** 12 500 exemplaires • **Distribution** Groupe La Poste • Dépôt légal à parution. •

Couverture • **Visuel** © Erick Seban-Meyer / Claudia Bevilacqua • **Stylisme** Robe longue Christophe Guillarmé en tulle appliqué de dentelle, encolure en ruché, bracelets et boucles d'oreilles Elsa Lee Paris.



Visuel © Erick Seban-Meyer / Claudia Bevilacqua

Lorsque la maison devient un lieu dangereux

C'est souvent dans l'intimité du foyer que se produisent une grande partie des violences faites aux femmes et aux enfants. C'est là que naît et se développe l'emprise de l'agresseur sur sa victime, qu'elle devient « sa chose, son objet ». Les témoignages sont poignants : réveil en pleine nuit, coups, menaces, viols, interdiction de parler, de protester. Confrontées au cauchemar, les victimes doivent développer des mécanismes de survie.

• Contribution de l'Unité d'accompagnement personnalisé des femmes vulnérables et victimes de violences du Groupement Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil •

La chambre du couple, d'ordinaire lieu intime et rassurant, peut cacher d'autres sombres réalités.

Là se jouent les emprises, les dépendances affectives et sexuelles. La chambre devient le théâtre des chantages, des réconciliations et des pires maltraitements. Mais elle reste aussi le lieu où l'on peut se réfugier, s'enfermer lorsque cela est possible. L'endroit où l'on garde ses affaires, où il est possible de faire ses bagages.

34% des viols recensés en France sont commis au sein du couple...

Le viol est « *l'expression du contrôle et de l'appropriation du sexe et du corps de la femme* » (Dr Emmanuelle PIET, gynécologue) « *Ces femmes ne parlent pas parce que ces hommes ne les violent ni ne les frappent à la première rencontre. Sinon, elles les auraient immédiatement quittées. Elles se retrouvent prisonnières d'une situation qui s'est installée progressivement. Le conjoint contrôle d'abord les déplacements, les amis, le travail ... puis la sexualité.* »

Que faire en cas de viol conjugal ?

Signaler les faits à un médecin, à une sage-femme ; c'est une démarche préalable souvent plus facile à franchir que celle d'entrer directement dans la procédure judiciaire qui peut impressionner ou dissuader. Un médecin pourra vous orienter vers d'autres aides adaptées aux conséquences post-traumatiques des violences sexuelles.

Porter plainte est une démarche difficile pour les victimes de viol conjugal. Pourtant, c'est le meilleur moyen de le faire cesser.

La chambre de l'enfant est souvent un endroit refuge pour le parent victime...

- Dans un premier temps, l'enfant est spectateur des violences mais on le considère comme un objet.

Soit les actes ont lieu en sa présence mais cela ne change rien car on agit comme s'il était absent. Soit les actes violents sont prévisibles et on le déplace dans une autre pièce d'où il entend sans voir.

- Dans un deuxième temps, l'enfant aura tendance en grandissant à construire une représentation de la situation qui fasse sens pour lui. N'étant pas informé des motivations de chaque parent, il applique à la situation une vision simplificatrice et manichéenne qui lui fait choisir un camp. Généralement auprès de celui ou celle qui lui paraît en position de faiblesse, de victime.

- Le troisième temps est celui de l'entrée active de l'enfant dans le « jeu ». Maintenant qu'il a donné du sens aux interactions et aux violences parentales entre eux, il ne veut plus être spectateur mais acteur. Le conflit conjugal devenu régulier régit désormais les interactions familiales. L'enfant y a un rôle auquel il tient pour pouvoir exister. L'apprentissage de l'utilisation de la violence comme outil de règlement des conflits commence alors à se manifester : l'enfant devient irritable et anxieux, distrait en classe. Il agresse ses camarades aussi bien que sa fratrie.

Les hommes ne sont pas tous mauvais

« *De fait, en tant que médecin homme, lorsque je suis confronté à une patiente victime de violences, la relation de confiance qui doit s'établir entre nous n'est pas évidente. Comment admettre sans honte son statut de victime face à un représentant de la gent masculine ? La posture bienveillante et non jugeante est essentielle dans ce dialogue ; elle doit être affirmée et vraie. En tant qu'homme, je pense qu'il m'est indispensable de redoubler d'efforts. Ne serait-ce que dans mon écoute qui doit être véritablement empathique. Souvent il m'est difficile de rester de marbre à l'évocation par les patientes des violences qu'elles ont subies, quelle que soit leur nature, qu'elles soient anciennes ou récentes. D'ailleurs nous savons que le fait*

d'en parler à un professionnel de santé est loin d'être suffisant ; ce n'est que le préambule d'un long cheminement pour sortir du cycle de la violence. Mais cette reconnaissance par un représentant du corps médical est utile car elle porte en elle une garantie de sérieux et peut renforcer les victimes dans la défense de leurs droits.» (Dr Jean GUILLEMINOT)

Comment se reconstruire ?

- **Libérer la parole est fondamental** : se confier aux professionnels de santé, à ses amis, à l'école...
- **Prendre conscience d'avoir vécu une situation anormale.**
- **Recréer un environnement sécurisé** : à son domicile et avec son entourage.

5 étapes :

- **La phase de deuil** : il est indispensable de passer par un travail de deuil de la relation.
- **La phase d'acceptation** : Il faut parvenir à accepter d'avoir tenu le rôle de victime, contre son gré.
- **La phase de reconstruction de l'estime de soi** : avant de refaire confiance à autrui, il faut retrouver confiance en soi-même, retrouver une place dans la société.
- **La phase du pardon** : pour envisager à nouveau l'avenir. Parvenir à aller au-delà de la culpabilité et la honte, s'autoriser à nouveau la bienveillance et la compassion.
- **La phase de la sérénité et du renouveau** : se sentir libérée du poids du traumatisme, s'autoriser à faire confiance et à aimer de nouveau. •

Dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement

08 019 019 11 → Ligne d'écoute pour les auteurs de violences conjugales (FNACAV).

L'objectif poursuivi est de prévenir les violences conjugales et d'éviter la récurrence. Elle est ouverte du lundi au dimanche de 9h à 19h et mobilise des psychologues.

114 → Les victimes de violences intrafamiliales peuvent alerter **police, gendarmerie, SAMU et pompiers par SMS, en envoyant un message au 114.**

119 → Allô Enfance en Danger

Ce que dit la loi :

Article 222-24 du code pénal :

→ Le viol entre époux, concubins ou partenaires est pris en compte par la loi. Il s'agit d'une circonstance aggravante portant la peine de 15 à 20 ans de prison.

→ Le viol défini à l'**article 222-23** est puni de vingt ans de réclusion criminelle lorsqu'il est commis par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité (PACS).





© Erick Seban-Meyer / Claudia Bevilacqua **Stylisme** • Pages 11, 8, 10 - Mini robe bouffante et manteau à manches bouffantes. **Christophe Guillarmé** en jacquard tigré noir et blanc, bracelets et boucles d'oreilles **Elsa Lee Paris** escarpins **Carmen Steffens**

Transports : et si nous agissions ensemble ?

Dans les transports collectifs, aucune femme, jeune ou moins jeune, de toute origine, de toute catégorie sociale et quelle que soit sa tenue vestimentaire n'échappe aux violences. Dans un rapport de 2015, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), énonce que chaque femme qui emprunte les transports collectifs a, au moins une fois, été victime de harcèlement ou de violences sexuelles. Le HCE les définit « comme étant des manifestations du sexisme qui affectent le droit à la sécurité et limitent l'occupation de l'espace public par les femmes et leur déplacement en son sein ». Depuis les choses ont changé.

• Contribution de l'association Eq'in Tech et du syndicat des transports Île-de-France mobilités •

Hélène en a été victime « *trop souvent* ». C'est avec difficulté qu'elle se remémore toutes ces fois où des hommes se sont mis à la siffler dans le métro, à la suivre dans une gare ou à « *continuer à lui demander si elle voulait coucher alors qu'elle avait dit dix fois non à un homme dans un RER. Ce sont des lieux où les hommes se croient tout permis alors que vous ne voulez que simplement aller ou rentrer du boulot* ». Après un moment de silence, cette trentenaire dynamique, rajoute, « *Et je ne parle même pas du nombre de fois où l'on te traite de salope parce que tu refuses de donner ton numéro de téléphone* ».

Des insultes, c'est aussi ce qu'a subi il y a trois ans Amina. Ce jour-là elle partait en salle de sport. Trois hommes l'insultent sur les quais de la Gare du nord après qu'elle ait quitté le RER. Ils l'avaient suivi de wagon en wagon pour « *obtenir son snap ou son numéro de téléphone* ».

« *Les mecs croient qu'on leur doit quelque chose, mais non ! Je veux être tranquille dans les transports !* » affirme avec force, cette jeune étudiante.

En plus des insultes, il y a aussi les agressions sexuelles à proprement parler. Ces hommes qui se permettent des exhibitions, des attouchements voire, dans le cas le plus abject, des viols. Et très souvent, ce harcèlement et ces agressions s'exercent en heure de pointe (80% en heure de pointe selon le directeur général d'Île-de-France Mobilités). « *C'est ça qui me tue, renchérit Amina, chaque fois que j'ai été insultée ou agressée dans les transports, il y avait plein de monde, plein de mecs qui étaient là et ne faisaient rien, rien !* »

Aujourd'hui, les choses sont en train de changer. Tout d'abord, la parole des victimes est plus forte.

« La parole s'est libérée ». Face aux violences, les victimes ne veulent plus se taire, et elles disent avec force qu'il faut agir, que ce soit dans la presse, sur les réseaux sociaux, à titre individuel ou au sein des associations.

Et cette parole commence à être entendue. Ainsi, Île-de-France Mobilités a mis en place le **31 17**, qui est à la fois une application et un service d'appel d'urgence pour alerter des faits de violences dans les réseaux SNCF

et RATP. À Montfermeil, dans les bus Transdev, Île-de-France Mobilités met en place la descente à la demande :

ce qui permet de descendre entre deux arrêts de bus afin de se rapprocher de sa destination. De plus, Île-de-France Mobilités a augmenté de 50% ses effectifs de sécurité depuis 2016 et a initié des dispositifs d'accueil en gare pour les victimes de violences.

Enfin, pour toutes personnes témoins de violences, la RATP et

Île-de-France Mobilités ont décidé de sensibiliser les usagers à la stratégie des 5D :

- **Distraire** : ne pas hésiter à aller voir la victime et commencer à lui parler, même si on ne la connaît pas. En général, cela coupe le harceleur ou l'agresseur dans son action. On peut aussi parler au harceleur en lui demandant par exemple une information sur un arrêt de métro ou une adresse.
- **Déléguer** : aller voir une personne qui représente l'autorité : un chauffeur, un contrôleur, un agent de sécurité...
- **Documenter** : ne pas hésiter à enregistrer l'agression avec son smartphone. Cela peut stopper l'agresseur ou simplement donner matière à la victime si elle veut

« Chaque fois que j'ai été insultée ou agressée dans les transports, il y avait plein de monde, plein de mecs qui étaient là et qui ne faisaient rien, rien ! »



Visuel © Erick Seban-Meyer / Claudia Bevilacqua

porter plainte. Mais il est impératif de ne pas diffuser ces enregistrements sur les réseaux sociaux.

- **Diriger** : Cela revient à donner un ordre clair au harceleur : « *Arrête de l'embêter, retire ta main, tu vois bien qu'elle refuse de te parler* ».

- Enfin, ne pas hésiter à **Dialoguer** : aller voir la victime, lui exprimer sa solidarité, lui dire que ce qu'elle a vécu n'était pas normal. C'est une forme de soutien essentiel.

Ensemble, rendons les transports en commun plus sûr pour tous ! •

Dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement

Par téléphone, 3 moyens de donner l'alerte.

→ Dans les transports SNCF et RATP
31 17

- URGENCE téléphonique
- URGENCE application mobile (disponible sur iOS et sur Android)

31 17 7

- URGENCE SMS (pour plus de discrétion si la situation l'exige.)

→ Dans tous les autres transports
39 19

- VIOLENCES CONJUGALES FEMMES-INFO-SERVICE

Ce que dit la loi :

La loi, entrée en vigueur en août 2018, pénalise les « propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste », lorsqu'ils sont « dégradants, humiliants, intimidants, hostiles ou offensants ».

Des faits passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 € en cas de circonstance aggravante, notamment lorsque la victime a moins de 15 ans, voir plus en cas de récidive.



Travail : Une violence «silencieuse»

Le harcèlement dans le milieu professionnel est un problème de santé publique. L'enquête « VIRAGE » menée par l'Institut National d'Études Démographiques (INED) en 2015, montre que 20% des femmes et 15,5% des hommes actifs ont reconnu avoir subi des violences au travail au cours des 12 derniers mois. Au regard de ces données, la part des femmes victimes de violences dans l'espace professionnel est supérieure à celle des hommes.

• Contribution de la coordinatrice du Contrat Local de Santé (CLS) •

« J'ai pensé au suicide, j'ai fait une dépression. Je ne pouvais plus communiquer avec mes proches. »

Entretien avec une victime.

Amelle (le prénom a été modifié), 62 ans, est travailleuse sociale dans une association privée. Elle occupe aujourd'hui un poste de coordinatrice.

Quel type de harcèlement avez-vous vécu dans votre parcours professionnel ?

Je travaillais depuis 20 ans dans la structure. Mais, l'arrivée d'un chef de service a bouleversé ma vie professionnelle et ma vie tout court. Il effectuait un remplacement et n'avait pas de connaissance dans le handicap. De plus, il était proche de la retraite. Alors, au début je n'étais pas sûre, j'avais des doutes. Il ne me proposait plus d'activités au contact des usagers. Quand j'en proposais il refusait. Je n'avais jamais eu aucun problème avec mes responsables auparavant. Il était très malin. Je n'avais pas de preuves, juste des pressentiments. J'en ai eu la confirmation lors des évaluations annuelles. Il se renseignait sur moi auprès des collègues. « Est-elle maternante ? », « Aimez-vous travailler avec elle ? » Heureusement, mes collègues étaient positifs. Il a embauché une jeune femme prétextant qu'elle allait me soulager. Mais, c'était faux. Juste pour mieux « me mettre au placard ». Il voulait que je parte de moi-même et je ne voyais pas les raisons qui le poussaient à agir ainsi envers moi. Selon, mes collègues, il était jaloux car j'avais plus d'expérience. Effectivement, je connaissais bien le fonctionnement administratif de l'établissement, je pense que pour lui je représentais une menace potentielle.

Est-ce que cette situation a entraîné des conséquences sur votre vie de famille, votre état de santé physique et morale ? J'ai pensé au suicide, oui. J'ai fait une dépression. Je ne pouvais plus communiquer avec mes proches car je me posais beaucoup de questions sur la qualité de mon travail, ma personnalité. Je commençais à perdre confiance en moi. Je me suis isolée. Je suis restée en arrêt maladie pendant trois mois avec un suivi psychiatrique et un traitement. Mon psychiatre m'a encouragé à reprendre le

« J'en suis venue à penser que le harceleur est lui-même une personne malade, en souffrance. »

travail. Il ne pensait pas que j'allais revenir. J'ai senti qu'il était surpris, voire même inquiet. Cette histoire m'a marquée. Je pense que je ne tiendrais pas si je rencontre à nouveau ce même profil de chef de service. Je n'ai plus la force d'endurer une telle situation.

Comment avez-vous fait pour mettre fin à cette situation ? J'ai demandé de l'aide à une psychologue du travail. Le syndicat m'a encouragé à faire une main

courante, puis je me suis mise en arrêt. Je n'ai pas eu de soutien de ma directrice, mais j'ai tenu bon. Ma fille, le syndicat, certains collègues m'ont soutenu. Heureusement, j'étais forte de caractère.

À la suite de cette histoire, l'équipe a été décimée. Sur 7 personnes, deux ont été licenciées injustement, deux ont démissionné et deux autres ont été mutées. Je tenais à rester et j'ai continué à travailler avec lui. J'ai même organisé son pot de départ à la retraite. J'ai encouragé les usagers et des collègues à lui offrir des



cadeaux. Je l'ai aidé à partir à la retraite la tête haute. J'en suis venue à penser que le harceleur est lui-même une personne malade, en souffrance. Le harcèlement moral est difficile à prouver. Il était malin. Il agissait souvent en l'absence de témoins, cachait des preuves. Il faut réussir à se faire entendre, qu'enfin les gens vous croient.

Avez-vous quitté votre travail ? Non, j'ai refusé de partir. Je voulais avoir une réponse, une explication. J'ai refusé une mutation. Une de mes anciennes collègues, devenue cheffe de service dans une autre

structure, m'a proposé un travail, mais j'ai également refusé. Pourquoi aurais-je dû partir ? Qu'avais-je fait ? Je voulais absolument avoir une réponse. Je n'en ai jamais obtenu de sa part, c'est dommage. Je me pose toujours des questions sur ses motivations pour avoir agi ainsi.

Il faut arrêter de dire aux victimes de changer de travail. Surtout, il ne faut pas baisser les bras. Il faut s'entourer, obtenir des témoignages, noter les faits, préciser la date, l'heure. Il faut essayer de réunir des preuves pour prouver le harcèlement. •

« J'ai choisi de faire du droit car ma mère a été victime de harcèlement au travail. »

Entretien avec Meriem KHELIF,
avocate experte en droit du travail.

Aimeriez-vous attirer l'attention sur une violence dans l'espace professionnel ?

Si oui, pourquoi ? Oui, évoquons les violences morales, le harcèlement. C'est quelque chose de très insidieux qui inflige de grandes souffrances aux victimes car elle peut-être une violence « silencieuse ».

Le harceleur agit rarement à découvert. En public, il essaiera de gagner son auditoire en usant de son charme, agira par petites touches, fera des reproches assez flous. Finalement, le harcèlement s'installe sans que la victime s'en rende compte. Il est nécessaire d'attirer l'attention sur elle.

La loi de modernisation sociale de 2002 a permis d'introduire le harcèlement moral dans le code du travail, et le code pénal. Dans le code du travail, le harcèlement est défini à l'article L.1152-1. Cet article interdit tout agissement répété entraînant une dégradation des conditions de travail. (Cf. « *Ce que dit la loi* » p.15).

Quels sont les modes opératoires d'un harceleur dans l'espace professionnel ? Il en existe beaucoup qui se distinguent par plusieurs comportements :

- L'atteinte aux conditions de travail : le salarié voit ses décisions systématiquement critiquées, reçoit des consignes contradictoires ou impossibles à exécuter. On tente de rendre ses conditions de travail difficiles. On observe également des comportements qui ont pour conséquence

d'isoler la personne. On refuse de lui parler ou de la laisser s'exprimer. Le harceleur essaiera de discréditer la victime auprès de ses collègues.

- Un autre mode opératoire est celui qui touche à la dignité de l'individu : faire de petites blagues salaces, utiliser des brimades, répandre des rumeurs. Chercher à déstabiliser et dévaloriser le salarié publiquement. Ces modes

opératoires peuvent être cumulatifs ou alternatifs.

Généralement, le véritable harceleur les cumule.

Peut-on éviter un harcèlement dans l'espace professionnel ? Si oui, comment ?

L'employeur est tenu à l'obligation de sécurité et

de santé de ses salariés. Il a tout intérêt à faire de la prévention. Il peut alerter avec un règlement intérieur qui montre clairement que certaines attitudes ne sont pas acceptées dans l'entreprise. Il doit être à l'écoute des salariés, ne pas être dans le déni. L'employeur a aussi la possibilité de faire appel à la médiation menée par une tierce personne neutre et indépendante. Cela permet de mener des entretiens dans un milieu sécurisé. Cette médiation peut éviter le passage d'une mésentente à un harcèlement ou à une autre forme de souffrance. Si à la suite de la médiation le problème persiste, l'employeur doit prendre la décision soit de licencier, soit de sanctionner le harceleur.

« Surtout, la victime ne doit pas se sentir coupable. C'est l'agresseur le responsable. (...) aucune attitude ne justifie la violence. »

Comment peut-on identifier et prouver un harcèlement au travail ?

Le harcèlement peut être prouvé par les témoignages de collègues, de clients et par des écrits. Il faut conserver les écrits (justificatifs) liés aux changements d'objectifs par exemple. Autrement dit, l'auteur doit être identifié avec certitude et il ne faut pas qu'on puisse modifier le contenu des messages. Il faut garder à chaque fois tous les éléments : les certificats médicaux du médecin traitant et de la médecine du travail.

Peut-on enregistrer les propos d'un harceleur ? En droit pénal oui. Si un employeur ou un manager laisse un message vocal où il est verbalement brutal c'est une

preuve à garder car il ne pourra nier avoir laissé ce message.

Que direz-vous à une victime ? Surtout, elle ne doit pas se sentir coupable. C'est l'agresseur le responsable. Bien souvent, les victimes se remettent en question, mais aucune attitude ne justifie la violence. Il faut vraiment déculpabiliser. Il ne faut pas rester isolé, se faire entendre par son entourage, son médecin traitant ou la médecine du travail. La victime peut aller voir le délégué du personnel pour l'avertir. On peut également bénéficier d'un accompagnement par les associations d'aide aux victimes. On peut encore rassembler les preuves et se rapprocher d'un avocat ou d'un conseiller juridique. •

Dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement

116 006

(hors métropole +33 1 80 52 33 76).

→ Numéro gratuit d'aide aux victimes de harcèlement au travail. **France Victimes** vous vient en aide 7j/7 de 9h à 19h.

01 48 36 99 02

→ **CIDFF 93** - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Facebook : **@CIDFF93**

Mail : **contact@cidff93.fr**

Site : **seinesaintdenis.cidff.info**

Ce que dit la loi :

- **C190 - Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, entrée en vigueur le 25 juin 2021**

- **C003 - Convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919**

- **Article L.1152-1 du Code du travail**

- **Article 222-33-2 du Code pénal**

Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés susceptibles d'entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail et une atteinte à sa dignité,

Si vous êtes victime de harcèlement, vous pouvez bénéficier de la protection de la loi, que vous soyez salarié, stagiaire ou apprenti. Ces agissements sont interdits, même en l'absence de lien hiérarchique entre vous et l'auteur des faits.

Sanctions prises par la justice

Le harcèlement moral est un délit puni d'une amende pouvant aller jusqu'à :

- 2 ans de prison
- et 30 000 € d'amende.

De plus, l'auteur de harcèlement moral peut être condamné à vous verser des dommages-intérêts (préjudice moral, frais médicaux...).



Se divertir sans avoir à subir...

*Quelle femme n'a pas entendu des obscénités à son égard
tandis qu'elle pratiquait un sport en salle ou en extérieur ?
Sifflements, remarques déplacées, interpellations et commentaires sexistes,
insultes, messages intimidants, insistants, irrespectueux...*

• Contribution de la Maison de la Justice et du Droit. Établissement public territorial
Grand Paris Grand Est •

A lors que les loisirs devraient aider à se détendre et à évacuer son stress, beaucoup de femmes angoissent à l'idée de faire du sport en étant seule. Certaines affirment même avoir été suivies jusqu'à leur domicile.

Dans ce cas, elles disent avoir dû changer leurs habitudes en ne choisissant jamais le même parcours, les mêmes jours et heures. Elles adaptent leur tenue vestimentaire en évitant parfois les shorts et les brassières.

Le harcèlement de rue est sanctionné : « *Tout propos, comportement ou pression à caractère sexiste ou sexuel* » est sanctionné par « *une contravention de 4^e classe d'outrage sexiste ou sexuel* », soit 90 € d'amende (200 € pour un paiement sous 15 jours et 350 € en peine majorée) et obligation pour les auteurs de participer à un stage de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes. L'infraction devra être constatée en flagrance par la police.

Bars, boîtes de nuit, événements festifs.

Les attouchements, les frottements ne sont parfois pas considérés comme du harcèlement sexuel par les jeunes dans le contexte d'une soirée.

Quand un homme prend de force une jeune femme par les hanches ou réclame un baiser avec insistance, il n'y a généralement pas de suites.

Le harcèlement peut prendre alors deux formes. D'une part, le harcèlement à caractère moral (oral ou écrit) : mise à l'écart, propos insultants, menaçants, méprisants, humiliations...

D'autre part, le harcèlement à caractère sexuel : « *Le harcèlement se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.* »

(Définition du service public).

Ces deux comportements sont des délits sanctionnés pénalement :

En vertu de l'article 222-33-2 du code pénal, le harcèlement moral est un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, de même que le harcèlement sexuel. Ces peines peuvent également être aggravées dans certaines situations, pour lesquelles la sanction pénale est portée à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende.

Il est également fréquent de constater des agressions sexuelles sur des femmes ayant consommé de l'alcool. Dans un état second, elles ne sont plus toujours capables de contrôler leurs actes.

Une enquête récente montre la montée en puissance de l'utilisation du GHB (le gamma hydroxybutyrate), dit « drogue du violeur. »

Ce produit est généralement versé discrètement dans le verre de la victime, ou inoculé avec une seringue.

Parlez-en autour de vous et faites attention à votre verre pendant la soirée ! •

Préconisations

- Informer son entourage de ses séances de sport (envoyer un SMS).
- Éviter de pratiquer à la même heure et les mêmes jours.
- Pratiquer en groupe si possible.
- Pratiquer avec son téléphone.
- Si on écoute de la musique, éviter un volume trop fort afin de pouvoir entendre tout bruit suspect.
- Connaître son environnement.



© Erick Seban-Meyer / Claudia Bevilacqua

Le GHB

- Ne modifie pas le goût, l'odeur, ni l'aspect d'une boisson.
 - Entraîne une sensation de chaleur suivie d'un sentiment d'ivresse.
 - Ses effets à faible dose sont un sentiment de désinhibition, une légère euphorie.
- C'est un somnifère puissant.
- Ses effets se font sentir environ 10 à 15 minutes après avoir ingéré le produit.
 - Il reste détectable environ 12h dans l'organisme.

Le GHB entraîne de lourdes pertes de mémoire, il peut également provoquer des malaises. Il est essentiel d'avertir vos amis ou un témoin si vous ressentez ces effets. L'entourage pourra vous mettre à l'abri et en sécurité si quelqu'un cherche à vous nuire.

Les bars ont pris conscience de ce phénomène et proposent désormais des couvercles en plastique pour protéger le contenu de vos consommations. •

Dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement

07 87 94 11 49

→ Intervenante sociale au Commissariat de Montfermeil / Clichy-sous-Bois :

01 48 02 66 66

→ Unité Médico-Judiciaire Jean Verdier de Bondy

01 40 05 48 48

→ Centre anti-poison

Ce que dit la loi :

Loi n°2018-703 du 3 août 2018

renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes :
« Le fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Lorsque ces faits sont commis sur un mineur de quinze ans ou sur une personne particulièrement vulnérable, les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende » (article 3).

Cette loi a également modifié l'**article 222-24** du Code pénal énumérant les circonstances aggravantes du viol : le fait d'administrer à une personne une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes fait porter à 20 ans d'emprisonnement la peine encourue pour ce crime.



*« Faisons ! C'est là
qu'est la réponse,
c'est la clé qui
ouvre les portes. »*

Maître Danielle Mérian
Présidente de l'association
SOS Africaines en Danger

Cyberharcèlement : briser le silence, et en finir avec l'impunité.

• Contribution de l'association Eq'In Tech •

Le cyberharcèlement est un fléau. Il peut toucher toutes les tranches d'âge, que ce soit à la cour de récré en primaire, dans les couloirs du collège et du lycée ou entre adultes hors de l'école. Le cyberharcèlement concerne toutes les catégories socio-professionnelles. Que vous apparteniez aux classes moyennes, aux classes populaires ou que vous soyez riche, quels que soient vos revenus ou le statut de vos parents, vous pouvez être victime de cyberharcèlement. Même si le cyberharcèlement touche énormément les jeunes filles (51% des jeunes filles âgées de 13 ans en moyenne) et les femmes, les jeunes garçons et les hommes sont eux aussi frappés par ce phénomène.

Avant tout, le cyberharcèlement c'est quoi ? Le cyberharcèlement est un acte agressif, intentionnel, perpétré seul ou en groupe (concerté ou non), de façon répétée à l'encontre d'une victime. Le harcèlement, notamment scolaire, a toujours existé. Ce qui est nouveau avec le *cyberharcèlement*, c'est qu'il se pratique au moyen de différentes formes de communication électronique : smartphones, ordinateurs portables, jeux en ligne etc. Avant, le harcèlement pouvait s'arrêter aux murs de l'école ou de l'entreprise. Maintenant avec les messageries, les réseaux sociaux, les forums, les chats et autres plateformes, le cyberharcèlement ne s'arrête jamais. Il vous poursuit partout.



Le cyberharcèlement peut prendre plusieurs formes. D'abord, il y a les moqueries en ligne, qui peuvent relever du cyber harcèlement si elles sont répétées. Il y a aussi les intimidations, les insultes. Celles-ci visent souvent le physique des personnes : telle jeune fille est trop grosse ! Telle autre est trop maigre ! Trop grande ! Trop petite... Ces insultes peuvent également avoir un caractère raciste, ou antisémites, lorsqu'elles visent les origines ethniques avérées ou supposées. Elles peuvent aussi avoir un caractère homophobe, sexiste... Le cyberharcèlement peut aussi s'illustrer à travers la propagation de rumeurs, fausses ou avérées, de piratage de comptes, d'usurpation d'identité digitale. Ce que l'on appelle *Revenge porn* : la publication d'une photo ou d'une vidéo à caractère sexuel de son ex-copine ou copain, sans son consentement, est une forme de cyberharcèlement. Envoyer des images non sollicitées de son sexe, les *Dick pics*, relève aussi de cyberharcèlement.

Les conséquences psychologiques pour les victimes de cyberharcèlement peuvent être dévastatrices : perte de confiance en soi, dépression, automutilations, tentatives de suicide, voire suicide.

Voilà pourquoi, il est impératif de rappeler que le cyberharcèlement n'est pas une fatalité, que l'on peut sortir des griffes de ce fléau. La première des choses à faire est de ne pas rester seul(e) face à son écran. Il faut rompre le cycle et en parler à quelqu'un en qui on a confiance : un(e) ami(e), un proche, un prof, un parent. Et s'il n'y a personne autour de vous, ou personne en qui vous avez suffisamment confiance pour parler de sujets qui relèvent de l'intime, vous pouvez appeler le numéro vert gratuit **30 18**, Net écoute. Au bout du fil, vous aurez de façon anonyme des conseils venant de personnes professionnelles. Vous pouvez également contacter directement la police. Le cyberharcèlement est aujourd'hui clairement condamné par la justice. Dans la rue ou sur les réseaux sociaux, et même avec un pseudo, il n'y a plus d'impunité. •

Dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement

Plateforme en ligne PHAROS

Gérée par des policiers et gendarmes spécialisés, elle permet de signaler les contenus illicites se trouvant sur internet.

01 41 70 38 20

→ Maison de la Justice et du Droit Montfermeil / Clichy-sous-Bois

30 18 → Numéro national d'urgence pour les jeunes victimes de violences numériques. Gratuit, anonyme, confidentiel. Accessible de 9h à 20h.

Ce que dit la loi :

Il s'agit d'un délit : infraction punie principalement d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans. Si vous êtes victime de ce type de harcèlement, vous pouvez demander le retrait des publications à leur auteur ou au responsable du support électronique. Vous pouvez aussi faire un signalement en ligne à la police ou à la gendarmerie ou porter plainte. Les sanctions sont plus graves si la victime a moins de 15 ans.

→ Si l'auteur et la victime sont tous les deux majeurs, l'auteur du harcèlement en ligne risque :

- 2 ans de prison
- 30 000 € d'amende.

→ Si l'auteur est majeur et la victime mineure, la peine maximale est portée à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

→ Si l'auteur est mineur, les sanctions varient. Dans tous les cas, ce sont les parents des auteurs mineurs, quel que soit leur âge, qui seront responsables civilement. Ce sont eux qui devront indemniser les parents de la victime.



Témoins & lanceurs d'alerte

*Contre les agressions de tous types, protégeons-nous les uns les autres.
Que suis-je en droit de faire si je suis témoin d'une agression ?
Quels sont mes devoirs ?*

1/ La légitime défense

(Art. 122-5 du Code pénal)

La légitime défense, qui reste exceptionnelle, est reconnue si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ La personne a agi face à une attaque à son encontre ou à l'encontre d'un proche.
- ✓ L'attaque doit être injustifiée.
- ✓ L'attaque a entraîné une menace réelle et immédiate.
- ✓ L'acte de défense était nécessaire. Les violences commises devaient être le seul moyen de se protéger.
- ✓ Les moyens de défense employés étaient proportionnés.
- ✓ La riposte est intervenue au moment de l'agression et non après.

ATTENTION :
NE PAS SE FAIRE JUSTICE SOI-MÊME

2/ La non-assistance à personne en danger

« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient volontairement de le faire est puni de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende ».

NOUS AVONS LE DEVOIR D'AGIR EN CAS D'AGRESSIONS.

Comment agir ?

Nous ne sommes pas tous des héros mais avertir c'est déjà agir ! Prévenir les services de Police permettra déjà d'aider la victime.

TÉMOIN D'UNE AGRESSION J'AGIS OU J'AVERTIS MAIS JE NE TOURNE PAS LA TÊTE.

→ Des personnes entendent des cris provenant de chez une voisine. Ils décident d'appeler la police - **17**. La femme en question était victime de violences conjugales. Les requérants ont pu témoigner sur ce qu'ils ont entendu. Cela permet d'apporter des éléments à l'enquête demandée.

Numéros d'urgence

Commissariat de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil

1 carrefour des Libertés
93390 Clichy-sous-Bois
Intervenante sociale disponible

01 82 46 60 00
07 87 94 11 49

Maison de la Justice et du Droit (MJD)

4 bis allée Romain Rolland
93390 Clichy-sous-Bois

01 41 70 38 20

SOS Femmes 93

Lieu d'accueil collectif sans rendez-vous

3 allée des Moulins
93140 Bondy

01 48 48 62 27

SOS Victimes 93

Accueil sur rendez-vous

5 rue Carnot
93000 Bobigny

01 41 60 19 60

Groupement Hospitalier Intercommunal (GHI) Le Raincy - Montfermeil

Unité d'accompagnement des femmes vulnérables et victimes de violences
10 rue du Général Leclerc
93370 Montfermeil

01 41 70 81 18
06 26 18 01 60

PMI (Centre de Protection Maternelle et infantile)

• Centre-ville :
64 rue Henri Barbusse
93370 Montfermeil

01 71 29 23 05

• Les Bosquets :

11 rue Berthe Morisot
93370 Montfermeil

01 71 29 20 95

Circonscription de service social

Accueil physique
2 rue Maryse Bastié
93370 Montfermeil

01 71 29 56 45



Tous les numéros d'assistance et d'urgence sont disponibles sur votre appli Montfermeil



Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours 24h/24

01 48 02 66 66
UNITÉ MÉDICO -
JUDICIAIRE DE BONDY

39 19
VIOLENCES CONJUGALES
FEMMES-INFO-SERVICE

17 POLICE

15 SAMU

18 POMPIERS

victimes de **violences sexuelles** et **sexistes**

Des policiers et des gendarmes
à votre écoute

Un tchat en ligne
24h/24 et 7j/7

Un dialogue anonyme
et confidentiel

connectez-vous

PORTAIL DE SIGNALEMENT

#NeRienLaisserPasser

signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr



police de
sécurité
du quotidien



POUCE NATIONALE



Du 8 au 31 mars 2022
*Un ruban blanc
pour briser le silence !*




Montfermeil


PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS